

## Entre moralité et politique : l'éducation de Louis XV et la question de l'instruction financière du prince sous l'Ancien Régime

*Between morality and politics. The education of Louis XV and the question of the prince's financial instruction under the Ancien Régime*

*Zwischen Moral und Politik. Die Erziehung Ludwig des XV. und die Frage des Unterrichts der Finanzwissenschaften für die Prinzen während dem Ancien Régime*

*Entre moralidad y política. La Educación de Luis XV y la cuestión de la instrucción financiera del príncipe bajo el Antiguo Régimen*

Joël Félix

---



### Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/histoire-education/2423>

DOI : 10.4000/histoire-education.2423

ISSN : 2102-5452

### Éditeur

ENS Éditions

### Édition imprimée

Date de publication : 1 octobre 2011

Pagination : 123-152

ISBN : 978-2-84788-360-2

ISSN : 0221-6280

### Référence électronique

Joël Félix, « Entre moralité et politique : l'éducation de Louis XV et la question de l'instruction financière du prince sous l'Ancien Régime », *Histoire de l'éducation* [En ligne], 132 | 2011, mis en ligne le 01 octobre 2013, consulté le 20 mai 2021. URL : <http://journals.openedition.org/histoire-education/2423> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/histoire-education.2423>

---

*Entre moralité et politique :*

## **L'éducation de Louis XV et la question de l'instruction financière du prince sous l'Ancien Régime**

Joël FÉLIX

---

« Comme la connoissance et l'arrangement des finances ne contribuent pas moins à la splendeur d'un État que la force des armes, les personnes chargées de l'éducation de ce Prince ont cru que non seulement il n'étoit pas indigne d'un grand Roi d'en être instruit mais même qu'il étoit nécessaire qu'il le fut. »

*Recueil de matières de finances pour l'instruction du Roy, 1722<sup>1</sup>.*

Les travaux consacrés à l'éducation du prince abordent rarement la question de la formation des futurs souverains à l'exercice de l'une de leurs prérogatives pourtant essentielles, qui fondait la puissance de leur monarchie, à savoir l'allocation des ressources financières de leur État. Cette lacune dans l'historiographie de l'instruction princière s'explique moins, peut-être, par la disparité des sources documentaires que par le faible intérêt que suscite habituellement l'histoire financière, une discipline réputée difficile, pour ne pas dire aride et ennuyeuse, dont les rudiments ne sont point enseignés à l'université. À dire vrai, et sauf de rares exceptions, comme l'empereur François 1<sup>er</sup> (1708-1765) qui se passionnait pour les questions d'argent, la dimension technique

---

1 BnF, Ms français 14093.

des finances a rebuté les rois au moins autant que les historiens<sup>2</sup>. En 1580, Philippe II d'Espagne ne confiait-il pas ainsi à l'un de ses secrétaires : « Ces questions de change et d'intérêt, jamais je n'ai pu les faire entrer dans ma tête ; je n'en finis jamais de les comprendre »<sup>3</sup>? Un siècle plus tard, dans ses mémoires rédigés pour l'instruction du dauphin, Louis XIV avoua avec d'autant plus de complaisance les sentiments de dégoût que lui inspirait ce « travail fâcheux » qu'il offrait une occasion supplémentaire de se faire gloire, conformément à sa fameuse devise, d'éprouver pour les matières de finances « moins de répugnance qu'un autre ». Et pour cause : l'arrestation de Fouquet, au mois de septembre 1661, avait eu pour principal objectif d'abolir le poste de surintendant des finances et d'en confier les attributions au roi en personne. Dès lors, et jusqu'à la Révolution, le roi exerça seul, dans le cadre d'un nouveau Conseil royal des finances et, de plus en plus, dans des réunions particulières de travail avec chacun de ses ministres, les fonctions d'ordonnateur principal des dépenses de la monarchie. La conduite de la guerre, on le sait, ainsi que les projets architecturaux, demeuraient certes parmi les attributs les plus attrayants de la souveraineté<sup>4</sup>. La gloire du monarque n'en dépendait pas moins de la capacité du roi de mobiliser les ressources financières des sujets : « De toutes les fonctions souveraines, expliqua ainsi Louis XIV à son fils, celle dont un prince doit être le plus jaloux, est le maniement des finances : il n'y a que le prince seul qui doive en avoir la souveraine direction, parce qu'il n'y a que lui seul qui n'ait point de fortune à établir que celle de l'État, point d'acquisition à faire que pour l'accroissement de la monarchie, point d'autorité à élever que celle des lois, point de dettes à payer que les charges publiques, point d'amis à enrichir que ses peuples »<sup>5</sup>. En bref, l'éducation financière du prince formerait désormais un élément essentiel de la préparation au métier de roi.

Le but de cet article est d'explorer plus en avant cet aspect méconnu de la formation princière et totalement absent des travaux les plus récents qui

---

2 Sur ce souverain voir Peter Dickson, Austria et Renate Zedinger, *Franz Stephan von Lothringen (1708–1765). Monarch, Manager*, Vienne, Böhlau, 2008.

3 Fernand Braudel, José-Gentil Da Silva, « Réalités économiques et prises de conscience : quelques témoignages sur le XVI<sup>e</sup> siècle », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, n° 4, 1959, p. 737.

4 « Il est certain, Sire, que Vostre Majesté comme roy [...] a dans son esprit et dans toute sa nature la guerre par préférence à toute autre chose, et que l'administration des finances et tout ce qui en dépend, qui consiste en un lourd détail, n'est point de la fonction ordinaire et naturelle des rois. Vostre Majesté pense plus dix fois à la guerre qu'elle ne pense à ses finances », Pierre Clément, *Lettres, instructions et mémoires de Colbert. Supplément*, Paris, Imprimerie impériale (puis nationale), 1868-1873, 7 vol., t. VII, Mémoire [de Colbert] au roi sur les finances [1670], p. 270.

5 Jean Longnon, *Mémoires de Louis XIV*, Paris, Tallandier, 1927, p. 66-67.

ont traité ce sujet<sup>6</sup>. Dans un premier temps, il s'agira de mettre en évidence l'apparition et le développement, non seulement en France mais plus généralement dans l'Europe du XVIII<sup>e</sup> siècle, d'un discours nouveau qui tendait moins à justifier l'importance des questions financières que la nécessité de dispenser une formation appropriée aux futurs souverains. Il conviendra, dans un second temps, d'étudier les caractéristiques du matériel pédagogique produit pour l'instruction financière du prince, notamment au travers de l'analyse d'un manuscrit inédit intitulé *Discours historique à Monseigneur le dauphin sur le Gouvernement intérieur du Royaume de France, et principalement sur la finance*. Ces jalons étant posés, il sera possible de mettre en perspective certains aspects de l'éducation de Louis XV, en particulier sa formation aux questions financières qui a fait l'objet de pages neuves et intéressantes dans la biographie de Michel Antoine<sup>7</sup>. En spécialiste des institutions financières de la monarchie et fin connaisseur des sources documentaires, M. Antoine est le premier historien à avoir tiré profit d'un manuscrit de la collection Clairambault qui conserve l'ensemble documentaire le plus important ayant trait à l'éducation financière d'un roi. À l'instar des conclusions de Pierrette Girault de Coursac sur l'éducation de Louis XVI, Michel Antoine a mis en évidence le sérieux avec lequel les éducateurs de son grand-père avaient cherché à lui inculquer les connaissances dont il aurait besoin pour régner<sup>8</sup>. Cela dit, il n'a pas vraiment étudié le contenu de ce manuscrit, ce qui était hors de son propos. Il ne s'est pas non plus demandé si les méthodes employées pour enseigner au roi des matières assez ardues, telles que les finances, avaient vraiment été capables de captiver l'attention d'un enfant de douze ans dont les capacités d'absorption n'étaient pas illimitées. Or cette question de la pédagogie de l'éducation princière occupe une place centrale dans un autre manuscrit inédit, que Michel Antoine n'a pas connu ou utilisé, intitulé *Recueil de matières de finances pour l'instruction du Roy*. Formé de plusieurs mémoires spécialement conçus pour faciliter l'apprentissage de certaines notions de finances, ce manuscrit souligne l'originalité des réflexions conduites dans l'entourage des personnes préposées

---

6 La question de l'instruction financière est totalement absente des travaux de Ran Halevi, *Le Savoir du prince : du Moyen Âge aux Lumières*, Paris, Fayard, 2002, Jean Meyer, *L'Éducation des princes en Europe du XV<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Perrin, 2004 et Pascale Mormiche, *Devenir prince. L'école du pouvoir en France, XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*, Paris, CNRS Éd., 2009.

7 Michel Antoine, *Louis XV*, Paris, Fayard, 1990, p. 117-120.

8 Pierrette Girault de Coursac, *L'éducation d'un roi. Louis XVI*, Paris, CEil, 1998, 2<sup>e</sup> éd.

à l'éducation du roi mais aussi les limites d'une formation trop souvent centrée sur la simple acquisition de connaissances techniques.

## **I - Des finances et du prince**

Il ne faudrait pas s'y tromper : dans la société d'Ancien Régime les questions financières ont toujours occupé une place fondamentale. Il était de coutume de les regarder comme constituant les nerfs de la guerre et, de plus en plus, le moteur de l'État. Pour Richelieu, les finances étaient « le point d'Archimède qui [...] donne moyen de mouvoir tout le monde »<sup>9</sup>. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, Frédéric II ne dira pas autre chose : « ni la politique, ni le militaire ne peuvent prospérer, si les finances ne sont pas entretenues dans le plus grand ordre [...] L'argent est comme la baguette des enchanteurs, par le moyen de laquelle ils opéroient des miracles »<sup>10</sup>. Cette permanence du discours sur les finances oblitère cependant une évolution sous-jacente qui ne pouvait qu'aboutir à une inversion dans l'ordre des priorités. Dans ses *Œconomiques* (1745) le fermier général Claude Dupin poussa jusqu'au bout la logique du primat des finances : « De cette utilité indispensable, constante, universelle, il résulte que l'art qui enseigne à régir les Finances, c'est-à-dire, la science œconomique, devrait être considéré comme un des plus importants objets du Gouvernement politique ». Faisant sans doute allusion aux fâcheuses conséquences des mesures financières prises par Chamillart après la déroute des troupes de Louis XIV à Hochstaedt (1704), Dupin concluait « qu'il vaudrait mieux, pour l'État, perdre cent mille hommes par une faute politique, que d'en commettre, ou d'en laisser subsister une essentielle dans la Finance, parce que le dommage de la première se réduiroit à cent mille hommes de moins, et que la deuxième en feroit peut-être périr plus de cinq cent mille, et surement souffrir dix-huit à vingt millions, c'est-à-dire tous les sujets de l'État »<sup>11</sup>.

L'idée que les moyens mis en œuvre pour payer les troupes du roi pouvaient se révéler plus destructifs que la guerre elle-même n'était alors rien moins qu'une nouveauté. À diverses reprises plusieurs réformateurs, tels Boisguilbert et Vauban, avaient tâché d'alerter Louis XIV sur les méfaits de la politique

---

9 Armand-Jean du Plessis de Richelieu, *Testament politique*, Amsterdam, 1691, 2 vol., vol. II, p. 149.

10 *Œuvres de Frédéric II, roi de Prusse*, Potsdam, Aux dépenses associés, 1805, 24 vol., t. VI, *Œuvres posthumes, Essai sur les formes de gouvernement, et sur les devoirs du souverain*, p. 119.

11 Claude Dupin, *Œconomiques*, 1745, Paris, Rivière, 1913, 2 vol., t. I, p. 3-4.

financière de ses ministres dénoncée comme faisant la ruine des sujets du roi et donc de l'État. Ces critiques trouvèrent un relai dans l'entourage du duc de Bourgogne (1682-1712), petit-fils de Louis XIV et père de Louis XV, dont on entamait alors l'éducation politique. L'abbé Proyart, spécialiste de l'éducation et auteur de plusieurs biographies princières, nous rappelle que le programme de l'instruction du jeune prince s'était conformé aux vues de Louis XIV concernant la manutention des finances. Sous l'égide de son gouverneur, le duc de Beauvillier, qui occupait également les fonctions éminentes de chef du Conseil royal des finances, le jeune prince s'était livré « de bonne heure [à] une étude particulière de l'état des finances »<sup>12</sup>. Dans le contexte de la crise économique qui frappait alors la France, cette initiation fut notamment l'occasion de lancer une vaste enquête sur l'état du royaume dont les résultats prirent la forme des fameux mémoires rédigés à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle par les intendants des diverses généralités pour servir d'instruction au duc de Bourgogne<sup>13</sup>. S'ils ne furent publiés que sous le règne de Louis XV, ces mémoires n'en ont pas moins constitué une étape importante dans l'éclosion, au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, d'une nouvelle science, l'économie politique, dont l'objet était d'éclairer l'action du gouvernement par une analyse raisonnée des phénomènes économiques<sup>14</sup>. Parmi les premiers auteurs ayant traité de ces questions, Forbonnais comprit très tôt que les progrès de la réflexion économique, une pensée souvent critique à l'égard des usages établis, n'auraient aucun impact si les résultats des connaissances nouvelles n'étaient inscrites au cœur même de la formation des élites. En 1755, il publia ainsi ses *Réflexions sur la nécessité de comprendre l'étude du commerce et des finances dans celle de la politique*. Trois ans plus tard, il donna au public des *Recherches et considérations sur les finances de France*, la première histoire savante consacrée aux finances de la monarchie depuis Henri IV jusqu'à la Régence et qui demeure encore aujourd'hui un ouvrage fondamental. Dans l'introduction, Forbonnais développa à nouveau l'idée que les matières de commerce et de finances avaient été trop longtemps réservées à quelques spécialistes et devaient devenir « une occupation prin-

12 *Œuvres complètes de l'abbé Proyart*, Paris, Méquignon, 1819, 17 vol., *Vie du Dauphin, père de Louis XV*, 2 vol., t. II, p. 16.

13 Sur ce contexte voir Lionel Rothkrug, *Opposition to Louis XIV. The Political and Social Origins of the French Enlightenment*, Princeton, Princeton University Press, 1965. Pour une introduction générale aux enquêtes des intendants, voir Louis Trénard, *Les mémoires des intendants pour l'instruction du duc de Bourgogne : 1698, introduction générale*, Paris, Bibliothèque nationale, 1975.

14 Pour une mise au point récente voir Arnault Skornicki, *L'économiste, la cour et la patrie. L'Économie politique dans la France des Lumières*, Paris, CNRS Éd., 2011.

cipale pour les véritables hommes d'État » dont la formation était centrée sur l'apprentissage de la politique, c'est-à-dire les affaires étrangères. En ces années marquées par la croissance des échanges et le développement économique, Forbonnais avait peu de peine à faire entendre que « ces deux branches [le commerce et les finances] de l'administration intérieure des Empires forment aujourd'hui la base de toutes les spéculations politiques »<sup>15</sup>. Il ne suffisait donc plus seulement d'initier le roi aux finances de son État. Il fallait encore s'assurer que l'entourage du prince ne chercherait point à dissiper son attention. Au début du règne de Louis XVI, l'encyclopédiste Jean-Baptiste Robinet exhorta ainsi le jeune roi à remplir son devoir en lui rappelant que « le prince doit avoir une parfaite connoissance de ses finances » et que pour y parvenir il lui faudrait savoir dédaigner les conseils de tous ceux, ministres et courtisans, « qui regarderoient une connoissance si digne d'un prince, et si étroitement liée avec sa conscience et avec le bien de l'État, comme peu conforme à sa grandeur »<sup>16</sup>.

Dans leur caractère à la fois répétitif et novateur, ces discours privés et publics rendent bien compte de la relation entre la santé financière du royaume et le prestige de la monarchie qui était régulièrement confrontée à de formidables difficultés d'argent, essentiellement à cause du coût des guerres. Cette réalité mettait directement en cause la capacité du souverain régnant, et partant de son héritier présomptif, d'exercer efficacement son magistère, c'est-à-dire travailler à la fois à sa gloire personnelle et au bien-être de ses sujets. Au lendemain de la guerre de Sept Ans (1756-1763), la situation des finances du royaume de France parut si grave au dauphin (1729-1765) que le fils de Louis XV, s'estimant contraint à « de longues années d'économie » lorsqu'il prendrait la succession de son père, se morfondait à l'idée d'être « le reste de ma vie, contrarié, gêné et humilié ». Il ne voyait d'espoir pour son pays que dans l'éducation de ses enfants qui, seuls, disait-il, seraient « en état de faire ce que je pourrai jamais »<sup>17</sup>. L'abattement du prince était d'autant plus sensible que, nous dit son biographe, Proyart, « suivant le plan qu'il s'était formé de s'occuper uniquement du soin de rendre les peuples heureux » le dauphin

---

15 François Véron de Forbonnais, *Recherches et considérations sur les finances de France, Depuis 1595 jusqu'en 1721*, Liège, 1758, 2 vol., t. I, p. 2-3.

16 Jean-Baptiste-René Robinet, *Dictionnaire universel des sciences morale, économique, politique et diplomatique ou Bibliothèque de l'homme d'État et du citoyen*, Londres, Les libraires associés, 1777-1778, 30 vol., t. XIX, article Finance, p. 346.

17 Arthur Michel de Boislisle, *Choix de lettres adressées à M. de Nicolay, évêque de Verdun, par le dauphin, la dauphine et divers princes, princesses ou personnages de la cour (1750-1767)*, Nogent-le-Rotrou, A. Gouverneur, 1875.

avait étudié « sérieusement la partie des finances ». Citant ses augustes écrits, l'abbé prenait plaisir à rappeler les heureux préceptes d'un prince persuadé que « l'âme et le nerf [de l'État] au-dedans et la considération au dehors dépendent de la population, de l'abondance et de l'harmonie intérieure »<sup>18</sup>.

La vigueur de cette nouvelle conception économique et financière de la puissance de l'État n'était pas un phénomène exclusivement français. Frédéric II, dont le petit royaume de Prusse n'offrait que des ressources limitées eu égard à ses ambitions, constatait lui aussi avec amertume : « Le malheur de notre condition a voulu que les finances fussent le fondement de la vie privée et politique »<sup>19</sup>. Vers 1757, ce fut au tour du prince de Galles, alors âgé de 19 ans, qui montera trois ans plus tard sur le trône de Grande-Bretagne sous le nom de Georges III, d'entamer sa formation financière d'où il tira la conclusion que « connaître cela [les finances] est la vraie et essentielle fonction d'un roi »<sup>20</sup>. Sous la direction de son gouverneur, le comte de Bute (1713-1792), qui deviendra son premier ministre, le prince composa plusieurs dissertations historiques sur les finances de son pays et lut, comme le dauphin, les ouvrages récents de David Hume qui avaient un immense retentissement en Europe. Alors qu'en France, l'idéal du bon gouvernement des finances semblait se résorber dans la capacité du monarque de modeler ses dépenses sur les besoins de l'État et taxer les peuples avec moins d'iniquité, le leitmotiv britannique concernait surtout les dangers d'un endettement du royaume, jugé par trop excessif et qui, selon Hume, menaçait la constitution même du pays. Au mois de juin 1757, le futur roi écrivit ainsi à son précepteur qu'il n'accepterait le trône que s'il pouvait raisonnablement espérer réaliser deux objectifs, le premier, rendre à son pays son ancienne liberté; le second, libérer le royaume de ses dettes et en faire à nouveau la résidence de la vraie piété et vertu<sup>21</sup>.

18 *Œuvres complètes de l'abbé Proyart, op. cit.*, t. IX, *Vie du dauphin père de Louis XVI, écrite sur les mémoires de la cour*, p. 408. Voir aussi l'étude récente de Bernard Hours, *La Vertu et le Secret. Le Dauphin fils de Louis XV*, Paris, Privat, 2006.

19 Gustav Berthold Volz, *Die politischen Testamente Friedrich's des Grossen*, Berlin, 1920, *Second testament politique*, 1768, p. 111.

20 John L. Bullion, "To know this is the true essential business of a king": The Prince of Wales and the Study of Public Finance, 1755-1760", *Albion*, vol. XVIII, n° 3, 1986, p. 429-454.

21 *Ibid.*, p. 431. Cette analyse des dangers de la dette était surtout le fait des Tories, un groupe politique minoritaire depuis la *Glorious Revolution* (1688) et très hostile aux conséquences de la Révolution financière de la fin du XVII<sup>e</sup> siècle et du développement d'une dette à long terme qui fut l'un des piliers de la puissance britannique. Sur ce point voir Peter Dickson, *The financial revolution in England: a study in the development of public credit, 1688-1756*, Londres, Macmillan, 1967 et John Brewer, *The Sinews of Power: war, money and the English state, 1688-1783*, Londres, Routledge, 1994.

Ce lien entre la morale et les finances ne doit pas étonner puisque, comme l'avait observé Richelieu, « le premier fondement du bonheur d'un État est l'établissement du règne de Dieu ». Bernard Hours a montré de manière fort convaincante que le principal objectif du cardinal Fleury, précepteur du jeune Louis XV, fut d'exalter chez le jeune roi « le modèle du monarque chrétien, protecteur de la religion [...] puissant parce que soumis aux lois de Dieu [...] confronté à l'échec lorsqu'il s'en éloigne »<sup>22</sup>. De ces préceptes découlait notamment le droit du roi d'imposer ses peuples. À l'aube du XVIII<sup>e</sup> siècle, le duc de Bourgogne mit en exergue ce lien consubstantiel entre la religion, l'ordre public et les finances pour proposer à Louis XIV que les curés exhortent les paysans à s'acquitter plus rapidement de leurs impositions.

## II – Matériaux pour l'éducation financière des princes

La justification de l'impôt par les Écritures saintes n'était pas de pure circonstance mais un élément permanent qui traversait les générations. Elle occupe d'ailleurs une place centrale dans le *Discours historique à Monseigneur le dauphin sur le Gouvernement intérieur du Royaume de France, et principalement sur la finance*. Cet imposant manuscrit (625 folios), qui ne porte aucun nom d'auteur, est le seul exemplaire d'un traité complet d'éducation destiné à un prince et spécialement consacré aux finances. La date qui figure sur ce manuscrit, 1736, suggère que sa composition a pu coïncider avec le septième anniversaire du dauphin, c'est-à-dire le moment où le prince, selon la tradition, quittait les femmes et qu'allait débiter, désormais sous l'autorité des hommes, une nouvelle étape dans son éducation. Il faut cependant se garder de voir ici un pur rapport de cause à effet. Un *Avertissement* liminaire (4 fol.) explique en effet que le *Discours historique* était le développement d'un « simple discours préliminaire » prévu pour servir d'introduction à un *Traité général de finance*. Au fur et à mesure de la rédaction l'auteur s'était laissé emporter par son sujet : constatant que « la plupart des autres branches du Gouvernement [étaient] étroitement liées aux finances », il avait cru « nécessaire de s'étendre davantage et de comprendre dans un même discours presque tout ce qui regarde l'administration intérieure du Royaume ». De sorte, nous dit l'*Avertissement*, qu'il n'avait plus été possible de qualifier l'introduction de « discours préliminaire » et que l'auteur s'était vu dans « l'obligation d'en faire un morceau détaché qui pût avoir son utilité particulière, sans cesser néanmoins de porter une lumière

---

22 Bernard Hours, *Louis XV. Un portrait*, Toulouse, Privat, 2009, p. 173-174.

indispensable sur le *Traité général de finance* ». En d'autres termes, le *Discours historique* (fol. 3-610) fut le produit inattendu d'un autre projet initial dont on ne sait s'il ne fut jamais rédigé. L'*Avertissement* du *Discours historique* annonçait que si ce manuscrit était regardé d'un œil favorable son auteur passerait aussitôt à la rédaction du *Traité général de finance* qui pourrait être achevé promptement et n'excéderait pas « la grosseur du présent volume ». Voulant piquer la curiosité de son lecteur, l'auteur en donnait même un avant-goût en traçant, à la fin du manuscrit, le « Plan général du Traité général de finance » (fol. 611-628).

Ces détails soulèvent une multitude de questions concernant l'identité du rédacteur et du destinataire de ce manuscrit ainsi que le contexte qui avait donné lieu au projet d'écriture d'un *Traité général de finance*. Il est vraisemblable que le *Discours historique*, nous y reviendrons plus loin, fut destiné à Louis XV, le père du dauphin, et que le roi l'eut entre les mains. Il est en effet classé dans la série K des Archives nationales (Monuments historiques) qui, au XIX<sup>e</sup> siècle, a recueilli, entre autres, une partie des archives et papiers accumulés dans le cabinet personnel des rois à Versailles. Il semble en revanche impossible de déterminer si ce manuscrit fut employé à l'éducation du dauphin. Conformément aux usages du temps, le manuscrit n'est pas signé. Diverses indications permettent toutefois de suggérer un nom. Une note de bas de page nous apprend par exemple que le *Discours historique* entendait se distinguer des ouvrages des historiens, ces auteurs qui « n'étoient pas initiés dans les mystères du gouvernement » et dont les récits s'étaient « appuyés sur les bruits du Peuple, qui est un mauvais juge en cette matière à cause de son ignorance ». Il y a donc toute apparence que le *Discours historique* fut rédigé par un homme qui était familier des questions de finances et qui avait eu part aux discussions du gouvernement. Comme il semble assez improbable qu'un ministre ou l'un des intendants des finances aient eu le temps ou la volonté de rédiger un tel compendium, le seul auteur plausible paraît devoir être Joseph Paris-Duverney (1684-1770). Avec ses frères, il avait été l'un des principaux conseillers des ministres sous la Régence, notamment après la chute de Law, puis sous le ministère du duc de Bourbon. Exilé avec ses frères en 1726 – et personnellement incarcéré à la Bastille plusieurs mois durant – Paris-Duverney n'était rentré en grâce qu'au début des années 1730. En compagnie de son frère Paris de Montmartel, qui reprit à cette époque son office de garde du Trésor royal, Paris-Duverney rétablit rapidement leur autorité perdue. Ensemble, ils

furent parmi les conseillers les plus influents de Louis XV et ses ministres, en particulier dans les questions militaires et financières.

Bien qu'il soit impossible d'attribuer positivement le *Discours historique* à Paris-Duverney, trois éléments au moins convergent dans ce sens. Le moins probant est peut-être l'écriture qui est identique à d'autres manuscrits rédigés par les frères Paris, également conservés dans la série K, en particulier un manuscrit intitulé *Mémoire sur les finances*. Dans ce manuscrit les mots « Billets de l'État », par exemple, ont indéniablement été tracés par la même main qui les a écrits dans le *Discours historique*<sup>23</sup>. Plus important, le *Plan du Traité général de finances* indique qu'un chapitre « traitera principalement du service des vivres et des fourrages en temps de guerre ; on marquera comme il se faisoit autrefois, et comme il se fait à présent, et ce ne sera pas la matière la moins instructive du Traité ». C'est ici l'occasion de signaler que l'ascension des frères Paris s'était opérée par le biais de la fourniture des vivres sous Louis XIV et que la guerre de Succession de Pologne fournit à Duverney l'occasion de reprendre la haute main sur ce service en qualité de commissaire général des vivres, un poste qu'il conserva jusqu'à la fin de la guerre de Sept Ans et faisait de lui le principal intermédiaire entre le secrétaire d'État de la guerre, les généraux et les compagnies privées de munitionnaires. Le *Plan* faisait aussi mention du contrôle de la comptabilité des comptables comme formant « un point capital dans la finance ». Or on sait que les frères Paris s'étaient illustrés pendant la Régence par la mise en place d'un nouveau système de comptabilité des fonds, l'administration des registres-journaux, pour empêcher que les receveurs des deniers du roi conservent dans leur caisse une partie des impositions et les fassent valoir pour leur profit personnel au lieu de les employer à acquitter les dépenses du roi. Un dernier élément vient encore conforter l'attribution du *Discours historique* à Duverney : le contexte de sa rédaction. Marquée par la guerre de Succession de Pologne, donc du retour de problèmes budgétaires, et par l'éventualité de la disparition du vieux cardinal de Fleury, la seconde moitié des années 1730 fut une période d'intense bouillonnement intellectuel, notamment en ce qui concerne les finances. La publication, en 1734, de l'*Essai politique sur le commerce* de Jean-François Melon fut notamment à l'origine d'une importante controverse sur le crédit et la monnaie qui suscita bientôt la riposte de Dutot (1739) et une réponse de Paris-Duverney à ce dernier (1740). Il ne semble donc pas inconcevable de tirer la conclusion provisoire que le *Discours*

---

23 AN, K885, *Mémoire sur les finances*, fol. 6.

*historique*, à l'exemple des *Miroirs* et autres *Institutions du prince* des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, qui avaient l'ambition de composer, en forme de contrepoint, le portrait idéal du bon roi, avait peut-être moins eu pour objectif de former le dauphin que d'exposer à Louis XV les principes d'un sage gouvernement des finances, du moins tel que les concevait Paris-Duverney<sup>24</sup>.

Que le *Discours historique au dauphin* ait eu ou non des intentions politiques motivées par des questions d'actualité, il n'en présente pas moins un grand intérêt pour quiconque s'intéresse à l'éducation du prince. La forme du discours et la structure de cette dissertation soulignent que son auteur s'est soigneusement conformé aux usages en vigueur. Sa facture obéit aux normes pédagogiques du temps concernant cette étape dans la formation du prince qui venait de passer aux hommes mais n'avait pas encore atteint l'âge de maturité ou, du moins, qui n'était pas placé dans l'expectative de régner prochainement. Traditionnellement, l'instruction pendant ces années se caractérisait, entre autres, par un apprentissage intensif de l'histoire<sup>25</sup>. Le *Discours historique* passait ainsi en revue l'administration des rois de la seconde et troisième race, cela depuis Clovis, qui était étudiée dans les plus grands détails. Même tempérée par des faits piquants et de nombreux extraits de documents anciens, la matière de cette introduction historique est d'une lecture extraordinairement indigeste pour le lecteur contemporain. *L'Avertissement* en convenait presque : selon l'auteur du manuscrit le *Discours historique* n'aurait constitué « qu'une compilation faite avec choix » s'il n'avait pas également eu l'ambition « de rapporter les événements à des vues politiques, de développer successivement la prudence de nos Rois dans le maniement des affaires, et de semer quelques réflexions propres à inspirer le désir et à faciliter les moyens d'imiter leur sage conduite ». L'originalité du *Discours historique*, nous dit son auteur, résidait très précisément dans le souci d'éclairer les finances par la politique, une dimension fondamentale selon lui et qui avait échappé « à tous ceux qui ont écrit de l'histoire de France, ou par inattention ou faute de quelque expérience dans les affaires ».

Au total, le *Discours historique* se présentait comme une longue justification historique de l'autorité du monarque dans les affaires relevant des finances

24 Isabelle Flandrois, *L'institution du prince au début du XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Presses universitaires de France, 1992.

25 Voir dans ce numéro l'article de Chantal Grell, « Le cardinal de Fleury et l'enseignement de l'histoire de France ».

de l'État et une analyse des préceptes qui fondaient son exercice légitime par le roi. Comme dans le domaine moral ou politique, la galerie des ancêtres et la description de leurs vertus particulières constituaient autant de figures à imiter : « Quoique [la finance] soit difficile à manier, observait le *Discours historique* au dauphin, la France est assez heureuse pour conserver dans ses fastes les noms et la conduite de plusieurs grands Rois qui l'ont administrée d'une manière supérieure et propre à servir de modèle après eux ». Les modèles mis en avant furent surtout Louis XII, dont les décisions financières lui avaient valu le surnom de *Père du Peuple*, et Henri IV, notamment à cause de l'image favorable attachée à Sully, le surintendant des finances<sup>26</sup>. En dépit des immenses difficultés financières de son règne, le Grand Roi demeurait un modèle qui fut donné en exemple à tous les princes de la famille de Bourbon. Après la mort du cardinal de Fleury, Louis XV eut ainsi entre les mains les mémoires de Louis XIV que le maréchal de Noailles avait sauvés du feu et lui demanda de lire attentivement. Par ailleurs, jusqu'au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, l'œuvre économique et financière de Colbert demeura une référence fondamentale avant de reculer devant la critique du mercantilisme sans perdre pour autant de son attrait auprès d'une partie considérable du public hostile au libéralisme.

En dépit de l'importance de l'effort accompli par son auteur, le *Discours historique* ne constituait, nous l'avons vu, qu'une simple introduction. Ses dernières pages expliquaient en effet que la connaissance de l'histoire des finances n'était qu'une étape préliminaire menant, dans un second temps, à l'initiation à la politique, apanage du prince seul, et à la pratique de la décision. Le *Discours historique* entendait donner un avant-goût de cette ultime étape dans l'instruction financière du prince. À cet effet, il s'achevait par la formulation de six maximes générales – accompagnées d'une brève explication – prétendument « puisées dans les lumières de la justice naturelle et dans l'expérience, afin que d'un premier coup d'œil [le prince] puisse juger de toute proposition de finance en la comparant avec ces règles et décider également de la bonne conduite et de la capacité des officiers qui dispensent les deniers publics »<sup>27</sup> :

« Première maxime. La finance est le nerf des États : elle en fait la force et le lien parce que son unique objet est le soin du bien public. Or on ne scauroit pourvoir aux intérêts du Public à cet égard, que par le secours et la contribution des Particuliers [...].

---

26 Laurent Avezou, *Sully à travers l'histoire. Les avatars d'un mythe politique*, Paris, École des Chartes, 2001.

27 AN, KK 659<sup>A</sup>, fol. 573.

Seconde maxime. La mesure des Tributs doit être en général celle des besoins, mais des besoins véritables : ce qui fait que le Prince doit autant régler ses projets sur les forces de ses Peuples, que sur la justice de ses droits. [...]

Troisième maxime, qui découle de ce qui vient d'être dit. Comme la bonne administration des finances fait en paix et en guerre la grandeur des Rois et la félicité des Peuples, il y a des précautions à prendre pour y concourir, c'est 1<sup>o</sup> d'établir l'égalité dans les impositions suivant la différence de l'état et de la fortune des Particuliers. 2<sup>o</sup> d'exiger de la fidélité dans le maniment des deniers publics. 3<sup>o</sup> d'observer l'économie dans leur dispensation. [...]

Quatrième maxime. Dans les engagements que le Roy prend avec ses sujets, il faut avoir une exactitude scrupuleuse à les tenir. La moindre infraction est trop contraire à la Politique, ou ce qu'elle inspire de la méfiance aux Peuples, et cause la ruine du crédit du Prince. Il faut dans les grandes opérations envisager l'avenir encore plus que le présent. [...]

Cinquième maxime. On doit bannir tous les Partis<sup>28</sup> en tems de paix ; s'appliquer à porter les revenus ordinaires à leur perfection ; n'avoir recours aux levées extraordinaires que dans les plus grandes nécessités, et les faire cesser aussi-tot que les besoins sont cessés. [...]

Sixième et dernière maxime, Lorsque l'épuisement est dans les finances, soit à cause des guerres passées, soit par quelqu'autre calamité publique, il faut prendre pour le rétablissement des affaires les voyes les plus douces, et tâcher de convaincre tous les Peuples de la nécessité des expédients que l'on employe et de leur justice. Il convient aussi de choisir un remède dont l'effet ne se fasse pas attendre long-tems. Une longue opération de finance est impraticable dans la Nation, et son impatience naturelle ne lui permet pas de persévérer quinze ou vingt années dans une même résolution »<sup>29</sup>.

L'auteur du *Discours* terminait son ouvrage avec la proposition de faire suivre son pensum par un *Traité général des finances*, Le plan général de ce traité indique que l'histoire ne devait pas en être totalement absente, loin de là ; mais elle serait désormais envisagée de manière éminemment pratique. La méthode devait désormais être adaptée aux besoins du prince qui allait régner et conduire la politique financière de son pays. L'auteur proposait ainsi de diviser son ouvrage en trois parties qui devaient traiter successivement des revenus du roi, des dépenses de l'État et, en dernier lieu, du gouvernement des finances. Complétée par « une table générale des recettes et des dépenses pour en faire un parallèle continuel », l'analyse raisonnée de la politique financière de la France depuis les origines entendait enseigner les moyens de « juger de

28 Autrement dit faire appel aux *partisans* qui offraient au roi leurs coûteux services financiers pour lui fournir des revenus supplémentaires, le plus souvent par la vente d'offices.

29 Chacune de ces maximes est justifiée par une analyse historique substantielle.

l'avenir par le passé » et, de la sorte, faire « choix des meilleurs expédiens dans les conjonctures difficiles »<sup>30</sup>.

Pour reprendre l'expression de Pascale Mormiche, dans cette seconde éducation, qui distinguait nettement la formation du prince de celle de ses sujets, « la pédagogie se veut plus efficace et plus rapide que l'enseignement humaniste récitée »<sup>31</sup>. Il ne s'agissait plus de révéler au prince l'originalité de son être pour lui inculquer les vertus religieuses et politiques qui légitimaient sa dignité et son rôle dans la société des hommes. Plus pragmatique, cette seconde éducation, qui entendait se pencher sur les diverses catégories de revenus ou de dépenses de la monarchie ainsi que des structures financières de la monarchie, s'adressait essentiellement au prince qui approchait de l'âge adulte et allait, en quelque sorte, pénétrer au cœur du secret même de l'État et déchirer l'espèce de gaze qui recouvrait les matières d'argent<sup>32</sup>. Un *Plan des études de Monseigneur le duc de Bourgogne* rédigé sous le règne de Louis XIV et concernant la période qui s'étendait de la treizième à dix-huitième année, confirme incidemment l'existence d'une ultime étape dans l'apprentissage du prince dans lequel les finances occupaient une place de choix. Suivant ce plan, les finances ne devaient être enseignées que dans la dix-septième année du prince (sous la rubrique « Sciences »), donc lorsqu'il avait acquis une certaine maturité, ainsi que dans la dix-huitième et dernière année consacrée à l'initiation aux lois des gouvernements étrangers<sup>33</sup>. En théorie, on le voit, l'instruction financière ne s'adressait point à un enfant ni même à un adolescent mais à un jeune homme.

Cette spécificité, qui tenait sans doute à la technicité de la matière elle-même, explique que l'abbé Terray, au début de l'été 1774, ait eu à superviser la formation financière de Louis XVI. Contre toute attente, le petit-fils de Louis XV s'était subitement trouvé dans la situation d'être le seul ordonnateur de son royaume, c'est-à-dire d'avoir à lire et valider une multitude de mémoires et documents ayant une implication budgétaire et dont il n'est pas certain que le nouveau monarque maîtrisât le sens ni la terminologie. En temps normal,

---

30 AN, KK659<sup>A</sup>, fol. 625.

31 Pascale Mormiche, *op. cit.*, p. 241.

32 Joël Félix, *Finances et politique au Siècle des Lumières. Le ministère L'Averdy, 1763-1768*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France (CHEFF), 1999, chapitre I, Le Secret des Finances.

33 Arthur de Boislisle, « Les études du duc de Bourgogne », *Annuaire-Bulletin de l'histoire de France*, 1874, p. 57-59.

la préparation aux fonctions financières de la souveraineté pouvait s'acquérir progressivement et se perfectionner par la pratique : il était de coutume que le prince, lorsqu'il avait atteint sa vingtième année, soit admis à siéger au Conseil du roi. Selon les biographes du fils de Louis XV, l'expérience des séances du Conseil avait eu un tel impact sur le dauphin que confondu par l'étendue de son ignorance il avait entrepris de refaire toute son éducation. Or Louis XVI n'avait que dix-neuf ans au moment de la mort de son grand-père. Il n'avait encore jamais eu l'occasion de siéger au Conseil ni de parler affaires avec les ministres, ces hommes puissants, sévères et inaccessibles qui, jusqu'alors, avaient surtout eu le talent d'impressionner et intimider l'héritier du trône. Au mois de juin et juillet 1774, l'abbé Terray, ministre des finances, fut donc chargé d'entamer l'éducation financière du nouveau roi. Les documents concernant cette initiation sont assez peu nombreux et largement inédits. Ils permettent cependant de reconstituer la méthode employée par Terray.

C'est autant, peut-être, pour former le jeune souverain que justifier son administration, qui avait fait l'objet de farouches critiques, que l'abbé Terray composa un *Compte-rendu au Roy Louis XVI de la partie de ses revenus qui consiste en droits à l'époque du premier janvier 1775* qui fut ensuite publié<sup>34</sup>. Il semble que la pédagogie du ministre ait simplement consisté à examiner ce compte en compagnie du roi et à lui lire une série de cahiers qui donnaient de plus amples explications sur les divers chapitres de recettes qui formaient l'épine dorsale du compte-rendu. Débutant avec les revenus provenant des domaines de la couronne, qui étaient traditionnellement placés en tête des chapitres de recettes dans les comptes royaux, Terray annonça ainsi au roi : « Je me propose de remettre à Votre Majesté un mémoire particulier où seront développés les principes qui constituent le domaine de sa couronne, ses caractères, ses effets, ses différentes branches, son état ancien et son état actuel ». Passant ensuite en revue les impôts directs, Terray informa le roi que « chacun de ces objets sera également traité par un mémoire particulier pour en faire connoître à Votre Majesté la nature, les caractères, le produit et les règles d'après lesquelles on en fait la levée et le recouvrement ». Terray fit aussi composer un mémoire sur les impôts indirects pour donner au roi « le détail avec une notice sommaire de la consistance et du profit » de chacune des fermes et

34 Bibliothèque Mazarine, Manuscrit 2827, *Compte rendu au Roy Louis XVI de la partie de ses revenus qui consiste en droits à l'époque du premier janvier 1775*, par M. l'abbé Terray, contrôleur général des finances au mois de juin et de juillet 1774.

régies. Ce mémoire comprenait pas moins de neuf cahiers qui traitaient successivement des Fermes générales (1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> cahiers), des grandes gabelles et gabelles de salines (3<sup>e</sup> cahier), d'un résumé des produits et dépenses des trois subdivisions principales de la partie des grandes gabelles (4<sup>e</sup> cahier), des petites gabelles (5<sup>e</sup> cahier), du tabac (6<sup>e</sup> cahier), des droits de traite (7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> cahiers) et enfin des droits qui se percevaient sur les huiles et savons (9<sup>e</sup> cahier)<sup>35</sup>. Les documents qui subsistent ne permettent pas de dire si l'abbé Terray eut le temps de terminer l'ouvrage qu'il souhaitait entreprendre. Il fut en effet exilé à la fin du mois d'août 1774.

### **III - L'éducation financière de Louis XV**

L'éducation financière de l'enfant Louis XV, dont il sera désormais question, ne suivit point le modèle décrit ci-dessus, c'est-à-dire une formation historique préliminaire complétée par une initiation à la lecture des comptes royaux. Comme le règne du Bien Aimé débuta dès l'âge de cinq ans, l'instruction de l'enfant-roi, à la différence de celle de ses ancêtres et héritiers, fut marquée au coin d'une certaine précipitation. En vertu du testament du Grand Roi, Louis XV fut admis à siéger au Conseil de Régence dès son dixième anniversaire. Le dimanche 18 février 1720, le jeune roi entra officiellement au Conseil et recevait aussitôt le baptême du feu : l'ordre du jour concernait l'assemblée générale de la banque de Law qui devait se tenir le jeudi suivant. Le sujet parut si rebutant que le duc d'Orléans proposa au jeune monarque de se retirer pour aller jouer mais ce dernier, selon le duc d'Antin, choisit de rester assis autour de la table pour écouter les débats<sup>36</sup>. S'il est assez difficile de concevoir qu'un enfant de dix ans ait pu comprendre la teneur et l'enjeu de discussions éminemment complexes, il est fort probable que Louis XV ait au moins conservé en mémoire les échos de cette année 1720, marquée par la banqueroute de John Law, qui fit la fortune de plusieurs Grands à la cour mais ruina en même temps nombre de porteurs des fameux billets de la Banque générale. Ce souvenir explique peut-être le refus net de Louis XV d'introduire durant la guerre de

---

35 Bibliothèque Mazarine, *Id.*, ce mémoire est relié à la suite du *Compte-rendu*.

36 Michel Antoine, *Le Cœur de l'État. Surintendance, contrôle général et intendances des finances, 1552-1791*, Paris, Fayard, 2003, p. 409-410.

Sept Ans, comme le Parlement de Paris le lui suggéra, des billets de monnaie<sup>37</sup>. Toujours est-il que les dix premières années du règne de Louis XV furent marquées par une série quasiment ininterrompue de difficultés financières dont il est impossible que le jeune roi n'ait pas entendu quelques échos, ne fut-ce qu'en raison des récriminations des courtisans et des officiers de l'armée dont beaucoup, durant les guerres de Louis XIV, n'avaient reçu aucun salaire pour prix de leurs services. Les questions financières étaient alors la source de tant de désarroi que Mathieu Marais n'oublia pas de marquer dans son journal, au mois de février 1723, que le premier arrêt du Conseil *de majorité*, c'est-à-dire qui n'était plus rendu « de l'avis de M. le duc d'Orléans, Régent », concernait le remboursement des receveurs des fermes<sup>38</sup>. En bref, le public espérait – et le gouvernement voulait le donner à croire – que la majorité du roi augurerait des temps enfin plus cléments.

Comme ce fut le cas de Louis XVI, le calendrier de la formation financière de Louis XV fut dicté par la nécessité d'initier le roi, à l'approche de sa majorité, et cela malgré son jeune âge, à remplir des fonctions qui allait faire de lui le principal ordonnateur des ressources de la monarchie. Le duc d'Orléans, qui exerçait les fonctions de Régent depuis 1715, mit à profit les six derniers mois de la minorité de Louis XV pour s'assurer que le monarque, devenu majeur, aurait acquis les connaissances indispensables pour gouverner les finances de son royaume, une fonction qui passait par l'examen régulier de questions administratives qui ne pourraient plus être expédiées sans la signature ou l'aval du roi. La formation du jeune roi débuta officiellement le mercredi 26 août 1722, sur les dix heures et demie du matin, par la lecture d'un *Discours* du Régent, préparé en fait par Dubois, qui faisait alors les fonctions d'un premier ministre, suivie par la lecture d'un mémoire sur les finances. À la différence des entretiens ultérieurs, qui prirent la forme de conversations particulières entre le Régent et le roi, cette première séance fut extrêmement formelle. Le *Discours* fut prononcé par Dubois, le duc d'Orléans ne prenant la parole, de temps à autre, que pour éclaircir certains points particuliers. Cette allocution informa le roi que son oncle, le Régent, avait pris la résolution de l'entretenir tous les jours de « quelque partie de ce qui peut lui faire connoître les principales matières

---

37 Joël Félix, « Comprendre l'opposition parlementaire : le Parlement de Paris et les projets de Silhouette (1759) », in Frédéric Bidouze (dir.), *Parlements et parlementaires de France au XVIII<sup>e</sup> siècle*, n° 15 de *Parlement(s)*, revue d'histoire politique, 2011, p. 31-47.

38 Mathieu Marais, *Journal de Paris*, Saint-Étienne, Publications de l'université de Saint-Étienne, 2004, 2 vol., t. II, p. 620-621.

dont la connoissance luy sera nécessaire et de luy expliquer les principes et les maximes qu'Elle doit suivre pour sa gloire et pour le bonheur de ses Sujets »<sup>39</sup>. Il est intéressant de noter que dans la hiérarchie des principales matières qui devaient faire l'objet de l'instruction de Louis XV les finances étaient placées en tête, suivies par la guerre et enfin les affaires étrangères. Un tel agencement reflétait l'inversion des anciennes priorités et instaurait déjà ce nouvel ordre que Forbonnais et nombre de ses contemporains appelleraient de leurs vœux trente-cinq ans plus tard. S'il est vrai que le duc d'Orléans entendait avant tout souligner les « liaisons que ces différentes matières ont les unes avec les autres », la teneur du *Discours* portait surtout sur les finances, cet élément saillant de l'expérience de la Régence. Il semblait aller de soi que le jeune roi n'était point totalement dans l'ignorance de l'origine des problèmes financiers : « [Sa Majesté] peut avoir déjà entendu dire que les longues guerres dans lesquelles le feu Roy fut engagé l'avoient jeté dans des dépenses infiniment au-delà de ses revenus et qu'à sa mort il étoit deu deux milliards et deux cens millions, et que deux années des revenus du Royaume étaient mangés d'avance ». Cela dit, le duc d'Orléans n'entendait pas gaspiller un temps précieux à contempler les problèmes du passé : il se borna à constater que les principaux moyens mis en œuvre pour éviter une banqueroute totale des dettes avaient tous échoué. Seul le présent était d'actualité, en l'occurrence les nouveaux projets imaginés par le gouvernement pour rembourser une partie des dettes et parvenir à équilibrer le budget. Ces détails furent l'occasion d'expliquer au roi le sens de la visite des officiers du parlement de Paris, qu'il avait reçus à Versailles la veille, et de donner une solide pichenette en direction des magistrats et leur intention de rédiger des remontrances contre un nouveau moyen, que le Régent considérait simple et peu à charge, pour trouver de l'argent frais. Il est difficile de croire que Louis XV, dont le règne fut marqué par ses démêlés fameux avec les parlements et bien d'autres difficultés d'argent, n'ait pas été marqué par l'extraordinaire faconde du Régent, ce détachement altier avec lequel il examinait les problèmes financiers et politiques de l'État. Le duc d'Orléans comprenait, bien sûr, l'extraordinaire difficulté d'initier d'un coup le néophyte dans ces matières nouvelles. Il demanda à son auguste élève « de n'être pas effrayé de ce [qu'il] n'entendra pas d'abord tout ce dont j'aurai l'honneur de lui parler ». « Chaque

---

39 BnF, Clairambault 529. Mémoires et documents concernant la Régence du duc d'Orléans (1715-1723), et les finances jusqu'en 1738. Discours de M. le Duc d'Orléans au Roy du 26 aoust 1722, folios 297-315. Michel Antoine dans sa biographie de Louis XV, *op. cit.*, a reproduit, pages 117-118, une partie de ce discours.

chose, assura le Régent, se développera l'une après l'autre, d'elle-même, et sans que [Sa Majesté] s'en aperçoive, et les affaires où elle croira n'entendre rien, lui deviendront insensiblement familières ». Autant dire que les connaissances du roi étaient considérées comme à peu près nulles.

La séance se poursuit et se termina avec la lecture d'un mémoire intitulé *Des finances en général*<sup>40</sup>. Ce mémoire commençait par une courte introduction qui est la seule partie vraiment intéressante d'un texte dont la suite, qui prit la forme de cahiers, fut donnée au fur et à mesure au Régent qui en fit la lecture dans ses tête-à-tête avec le roi. Le but de cette introduction tendait moins à justifier les opérations du gouvernement de la Régence qu'à structurer le programme de l'instruction financière du prince. À la différence du *Discours historique* au dauphin qui identifiait six maximes de gouvernement, cette introduction tournait autour de l'idée essentielle suivant laquelle « le Roy ne peut être riche qu'autant que ses sujets le sont ». C'était une manière de redire les excès commis sous le règne de Louis XIV et, en exposant les errements de la Régence, fonder le gouvernement des finances sur « Ce principe [qui] paroît un des plus essentiels de la finance, de l'État et dont le Prince doit être pleinement convaincu ». L'ambition pédagogique ne se résumait pas seulement à inculquer cette notion élémentaire dans l'esprit du roi. Elle voulait aussi lui indiquer les moyens concrets pour s'assurer que ce précepte serait effectivement mis en application sous son règne. À cet effet, il était souligné que s'il appartenait au roi de déterminer la « proportion entre les sommes que le Roi exige de ses sujets et leurs facultés », en revanche il était impossible de parvenir à « une connaissance parfaite de cette proportion » qui exigeait de découvrir les facultés individuelles de ses sujets. Ici, et sans les mentionner spécifiquement, le mémoire partait d'un constat d'échec global des tentatives mises en œuvre depuis la mort de Louis XIV pour mieux asseoir l'impôt<sup>41</sup>. Estimant que toutes les méthodes imaginées pour « s'assurer de ce que chaque particulier possède » avaient également fait preuve de leur inefficacité, l'introduction du mémoire invitait le jeune roi à un certain pragmatisme se fondant sur les expériences du passé. Il s'agirait d'examiner l'impact des impositions en diverses périodes pour les comparer avec la situation présente, ce qui était une manière de renouer

40 BnF, Clairambault 529. Mémoires et documents concernant la Régence du duc d'Orléans (1715-1723), et les finances jusqu'en 1738. Ce mémoire est placé à la suite du *Discours du Régent*.

41 Sur ces réformes voir Mireille Touzery, *L'invention de l'impôt sur le revenu. La taille tarifée 1715-1789*, Paris, CHEFF, 1994.

avec l'histoire, en particulier avec la figure et l'œuvre de Colbert envisagés comme la référence par excellence du bon ordre économique et financier. Loin de proposer l'application d'un système général, comme l'avait fait John Law ou le feront les économistes du milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, le mémoire plaidait en faveur d'une approche modérée et nuancée de la réforme financière et fiscale. Pour ces raisons, on proposait de faire débiter l'instruction du jeune roi par une description détaillée des diverses sources de revenus et de la faire suivre par une analyse historique des flux financiers qui indiqueraient au roi l'origine des recettes royales, de leurs augmentations et réductions successives. Ce programme, il faut le noter, n'était pas bien différent du Plan du *Traité général de finances* qui terminait le *Discours historique* au dauphin. Il indiquait en effet que « les causes des diminutions et des augmentations [des revenus] étant bien éclaircies » le roi serait en mesure de connaître le montant « des secours que les peuples peuvent fournir pour les dépenses de l'État » et « des précautions à prendre pour qu'ils ne soient pas ruinés par la perception de ces secours ». Le plan de l'éducation financière du roi était donc tout tracé : il s'agissait simplement de lire au roi une série de mémoires sur les revenus et dépenses de la monarchie. Comme dans le cas de Louis XVI, un demi-siècle plus tard, le sujet du premier mémoire financier lu au roi débuta par une description du domaine de la couronne.

Dans le manuscrit Clairambault une note manuscrite rédigée par M. du Cangé, l'un des premiers valets de chambre du Régent, indique que l'oncle du jeune roi ne voulut point fixer à l'avance un calendrier de ses entretiens avec Louis XV. Il profitait simplement de la formalité de la signature des ordonnances pour aller rendre visite au roi et l'initier aux finances ainsi qu'à d'autres aspects essentiels des fonctions du monarque. Ces entretiens, qui duraient habituellement pas moins de trois heures, furent très fréquents ainsi que le montrent les indications portées sur les copies des cahiers de finance rédigés pour l'instruction du roi dont une partie a échoué dans les papiers Bruyard aujourd'hui conservés en Hollande<sup>42</sup>. À la différence du manuscrit Clairambault, qui est une copie au net des documents financiers successivement lus au roi par le Régent, les mémoires et cahiers de la collection Bruyard sont particulièrement intéressants car, outre quelques légères différences, ils indiquent la date, et parfois l'heure, des entretiens du Régent avec le Roi et

---

42 Amsterdam, Internationaal Instituut voor Sociale Geschiedenis, Papiers Pierre Bruyard, NEA BC 601 Bruyard.

fournissent de menus détails concernant l'ordre dans lequel les matières de finances ont été successivement traitées<sup>43</sup>. On sait ainsi qu'à la date du 19 septembre le Régent eut son vingtième entretien avec le roi et que cette séance fut consacrée à lire la fin d'un texte consacré aux gabelles. Envoyé au Régent dès le 8 septembre, ce texte formait le 6<sup>e</sup> mémoire du 10<sup>e</sup> cahier des finances. Les documents de la collection Bruyard ne contiennent aucun cahier de finances après le 3 octobre, qui correspondait au 33<sup>e</sup> entretien, consacré à la « suite des traites [douanes] » et aux « cinq grosses fermes [impôts indirects] » qui formaient respectivement les 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> cahiers des finances. Ces entretiens se poursuivirent cependant bien au-delà de cette date. Le chapitre consacré aux « baux, régie et administration des domaines » dans le *Traité des domaines*, dont la rédaction fut confiée à Louis-Nicolas Le Dran, premier commis attaché au Secrétariat d'État des Affaires étrangères, porte ainsi l'inscription suivante : « fait en 1722, décembre 31, pour l'instruction du jeune roi Louis 15 »<sup>44</sup>. De fait, le Régent continua d'instruire le roi plusieurs mois après qu'il avait atteint sa majorité, et cela jusqu'à sa mort survenue en décembre 1723.

Comme dans le cas de Louis XVI, les documents préparés pour l'instruction financière du roi ont pris la forme de mémoires qui abordaient des thèmes variés ayant trait aux diverses catégories de revenus. Les informations, qui étaient souvent très techniques, se présentaient habituellement sous la forme d'une succession d'observations très succinctes. En voici un exemple assez typique :

« Le taillon a été établi par Henri II pour l'entretien des gens de guerre, et a toujours été confirmé depuis.

Les fourrages ont été imposés pour la nourriture des chevaux de cavalerie. La subsistance et l'ustancile s'imposent, en temps de guerre, pour l'entretien des troupes.

Les Ponts et chaussées, les turcies et levées sont des impositions établies pour l'entretien et le rétablissement des grands chemins et levées de la Loire »<sup>45</sup>.

Les cahiers de finances rédigés pour Louis XV et lus par le Régent sortaient très rarement de cette méthode essentiellement descriptive. À l'occasion, l'énonciation de certains faits donnait lieu à une courte digression, en parti-

43 BnF, Clairambault 529.

44 Archives du ministère des Affaires Étrangères, Mémoires et Documents, France 143. *Traité des domaines*.

45 BnF, Clairambault, 529, fol. 298.

culier lorsque le sujet abordé semblait d'actualité. C'est le cas, par exemple, d'un cahier consacré aux impôts directs. À l'article des *résultats*, c'est-à-dire des contrats conclus chaque année entre le contrôleur général des finances et les receveurs généraux des finances qui déterminaient la chronologie des versements à faire au Trésor royal du produit des taxes d'un exercice fiscal. À l'instigation des frères Paris la Régence avait en effet rompu avec le système des résultats, mis en place par Colbert, et instauré à sa place de nouvelles procédures comptables qui faisaient alors l'objet de vifs débats et qui furent supprimées en 1726<sup>46</sup>. À chaque fois cependant, la discussion était limitée à sa plus simple expression et renvoyée à la suite de l'ouvrage censé donner de plus amples informations. Le mémoire passait ainsi rapidement sur le thème fondamental de la réforme fiscale en observant que « le détail de ces projets qui ont échoué, et les moyens qui se proposent pour rectifier les impositions, sont trop étendues quant à présent, et on les discutera dans leur temps »<sup>47</sup>. On entendait donc hâter l'apprentissage par le roi de notions élémentaires, certes, mais néanmoins très nombreuses et complexes touchant les structures financières de la monarchie sans jamais se donner la peine de les mettre en contexte pour les rendre intelligibles.

La rédaction des mémoires et cahiers dont le duc d'Orléans entretenait quotidiennement le roi s'effectuait sous la supervision de Dodun, qui occupait alors les fonctions de contrôleur général des finances. L'avertissement d'un manuscrit inédit, intitulé *Recueil de matières de finance pour l'instruction du roy par M.D.C.*, indique que ce ministre « prenoit un soin particulier d'en donner à ce prince les plus justes idées, et de l'instruire de toutes les différents fermes et traités qui se sont faits sous le précédent Règne, même des avantages ou du préjudice qu'ils ont causés à l'État, afin que S.M. put se régler pour l'avenir par une parfaite connoissance du passé »<sup>48</sup>. Les mémoires qui composent ce manuscrit ne figurent pas dans le volume de Clairambault qui n'en connaissait peut-être pas l'existence. Une note manuscrite ajoutée plus tard sur la page de titre a attribué ces mémoires à

---

46 Yannick Lemarchand, « Comptabilité et contrôle, une expérience de la comptabilité à partie double dans les finances publiques sous la Régence », *L'Administration des finances sous l'Ancien Régime*, colloque des 22 et 23 février 1996, Paris, CHEFF, 1997, p. 129-154, et « Paris (frères) », in Marie-Laure Legay (éd.), *Dictionnaire historique de la comptabilité publique, 1500-1850*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010, p. 301-304.

47 De la même manière, les cahiers consacrés à l'impôt du sel se terminaient sur un aveu d'impuissance et d'impossibilité à réformer la gabelle.

48 BnF, Manuscrit français 14093, l'avertissement n'est pas paginé.

un certain M. de Chandé. Comme il a été impossible d'identifier ce nom, on peut se demander si l'attribution est correcte. Les lettres M.D.C. sont aussi les initiales de M. de Cangé, l'un des premiers valets de chambre du Régent dont on sait qu'il eut l'occasion de voir le duc d'Orléans « lire quelquefois un chapitre du Testament Politique du Cardinal de Richelieu et quelque fois d'autres mémoires »<sup>49</sup>. Les armoiries qui figurent sur ce manuscrit laissent cependant planer un doute sur cette autre identité. Comme il s'agit des armes de la famille Le Peletier, il est probable que ce manuscrit ait appartenu à Le Peletier des Forts qui était alors, en sa qualité d'intendant des finances et de conseiller au Conseil des finances, l'un des administrateurs alors les plus expérimentés. Il se pourrait donc que M.D.C., ou de Chandé, ait été un secrétaire ou premier commis de Le Peletier.

Quelle que soit l'identité de son auteur, l'avertissement du manuscrit nous apprend que Dodun était tellement occupé par ses fonctions qu'il n'avait pas toujours eu le temps de rassembler ou compiler les informations que lui adressaient ses conseillers et autres spécialistes chargés de préparer le matériel qui devait entrer dans la composition des cahiers de finance pour le roi. Dodun avait spécialement confié à M.D.C. le soin de composer des abrégés des mémoires « qui pouvoient sans trop de détail, pour ce jeune monarque piquer le plus sa curiosité ». C'était-là, semble-t-il, une manière élégante de souligner le caractère profondément rébarbatif du contenu de la plupart des cahiers de finance. À en croire son auteur, le *Recueil de matières de finances* fut le résultat d'une tentative heureuse de préparer un matériel éducatif capable de susciter l'intérêt du roi pour un domaine de la connaissance que chacun estimait très important : « C'est ce que j'ai essayé de faire, nous dit l'auteur du *Recueil*, dans les dix cahiers qui composent ce volume, dont j'ay autant qu'il m'a été possible adoucy la sécheresse de la matière, par plusieurs traits historiques auxquels S.M. a paru prendre quelque plaisir »<sup>50</sup>.

Une simple lecture de la table des cahiers qui composent ce *Recueil* rend compte des difficultés spécifiques que posait l'enseignement des matières de finances pour un enfant de douze ans :

49 BnF, Clairambault 529, fol. 293, Notes écrites et données par M. de Cangé, l'un des valets de chambre de feu Mgr le duc d'Orléans, Régent. Il est intéressant de noter que Cangé avait donné ces informations à Clairambault, le 19 avril 1738, après que ce dernier lui avait montré le discours du Régent au roi du mois d'août 1722.

50 BnF, Manuscrit français 14093, non paginé.

Abrégé chronologique des Monnoies.....	p. 1-134, 201-204
Dissertation sur la livre de Compte.....	p. 135-192
Ferme du Tabac .....	p. 231-269
Francs-fiefs .....	p. 291-318
Amortissemens .....	p. 349-377
Huitième et Sixième denier Ecclésiastique .....	p. 403-426
Insinuations Laïques .....	p. 451-467
Controlle des actes des Nottaires.....	p. 495-512
Petits Scels.....	p. 539-556
Cartes à Jouer.....	p. 583-612

En dépit du caractère abscons de l'intitulé de ces dix mémoires et de la longueur des deux premiers consacrés à la monnaie, leur composition souligne l'importance et l'originalité de l'effort pédagogique qui fut alors entrepris tant leur auteur était persuadé « que non seulement il n'étoit pas indigne d'un grand Roi [...] [d'] être instruit [de la connoissance et de l'arrangement des finances] mais même qu'il étoit nécessaire qu'il le fût ». À la différence des cahiers de finances évoqués plus haut et dont les informations se suivaient sans autre structure que le titre de chacun des mémoires et leur division en cahiers, dont la teneur correspondait plus ou moins à la durée d'un entretien du Régent avec le roi, ces autres cahiers adoptèrent un modèle pédagogique nettement plus avenant. Sans doute hostile à l'apprentissage par cœur, leur auteur a voulu captiver l'attention du roi. À cet effet, chaque mémoire débutait par une introduction qui cherchait à justifier l'importance du sujet qui allait être abordé. La dissertation sur la livre de compte, par exemple, annonçait non seulement qu'elle allait expliquer « les divers effets que produisent dans le commerce les différentes valeurs d'une même monnoye » mais donnait à entendre que le roi allait être initié à une question très importante que seuls les meilleurs spécialistes dans le royaume étaient à même de comprendre. Les premières phrases du mémoire sur les impositions provenant de la ferme du tabac cherchaient également à susciter la curiosité du jeune roi en introduisant un élément de mystère : « Le seul hazard a produit cette ferme, aujourd'hui l'une des plus considérables du Roïaume : voicy comment »<sup>51</sup>.

---

51 BnF, Manuscrit français 14093, fol. 583.

Les dix cahiers reliés dans ce manuscrit sont d'une longueur inégale mais tous se présentent sous la forme d'une succession de paragraphes assez courts. À chaque paragraphe correspond une idée ou notion, parfois une période de l'histoire ou un règne, voire une loi ou un document, dont la teneur est brièvement résumée dans la marge. L'emploi de caractères gras renforce ce souci de structuration et de clarté dans l'exposition de l'information. Ils permettent de rompre la monotonie du texte et même, en diverses occasions, de souligner le vocabulaire technique ou un point important. Le début du mémoire sur les monnaies donne un exemple frappant de la méthode employée pour soutenir l'attention du roi :

« MONNOIES

Ce que c'est  
que Monnoies

Leur Valeur

**Ce que** l'on appelle ordinairement  
**Monnoies** sont des pièces d'or,  
d'argent, de cuivre, ou autre métal,  
battues par autorité Souveraine, et  
marquées au coin d'un Prince ou  
d'un État Souverain.

**Quoique** l'habitude ait  
fait donner a chacun de ces métaux  
Une Valeur commune, que l'on nomme  
Intrinsèque, et qui est assez  
Égale chez tous les peuples, cependant  
Dès qu'ils sont convertis en **Monoies**  
Cette valeur varie et augmente ou baisse plus  
Ou moins suivant la volonté du Prince ou  
de l'État qui les a fait frapper  
mais elle est toujours au dessus  
de l'intrinsèque, et jamais  
à l'Égal ni au dessous ».

Le mémoire se poursuivait ainsi, abordant successivement diverses thématiques qui ne cherchaient point à inculquer une simple liste de faits mais plutôt à les mettre en contexte afin de stimuler une réflexion créative. Le

paragraphe intitulé « Toute matière peut servir de monnoies » ou encore l'emploi du conditionnel dans la phrase « [on] pourroit se servir de toute autre matière [...] pour faire de la monnoie » donnaient à voir les choses d'une autre manière. L'apparent paradoxe de la proposition n'en était pas moins justifié par l'exemple du passé : « cela est surtout arrivé pendant les longues guerres dans les sièges de ville ou dans d'autres calamités publiques »<sup>52</sup>. D'autres paragraphes enseignaient encore que « certains peuples méprisent l'or et l'argent » ou même qu'on « pourroit se passer de monnoies »<sup>53</sup>. Ce cahier abordait ainsi des problèmes alors contemporains de l'analyse monétaire qui avaient été au cœur des réflexions de John Law. D'un point de vue pédagogique, ces observations générales étaient bien plus instructives et autrement intéressantes pour le jeune roi que l'apprentissage du nom des villes de France où était établi un hôtel des monnaies. Pour autant, ce mémoire sur les monnaies n'abdiquait en rien les éléments techniques dans la formation du prince. Plusieurs paragraphes concernaient les monnaies dans leur dimension historique (« opinion des anciens sur les monnoies »), politique (« traité des peuples avec les Rois au sujet des monnoies ») ou économique (« moyens d'assurer les prêts et paiements contre la variation des espèces »). Le cahier discutait même des questions aussi fondamentales alors que les « Causes de la cherté dans l'État et de la destruction de son commerce ».

Les cahiers qui composent le *Recueil* ne sont pas tous également réussis, l'ambition pédagogique se heurtant parfois à la sécheresse de la matière. Ils sont cependant tous instructifs et, en général, d'une lecture avenante. Le mémoire sur les droits qui se percevaient sur les cartes à jouer et les dés offrait, par exemple, une occasion d'évoquer la question des impôts indirects en les liant au problème de la police des jeux, chargée de réprimer les fraudes ou « piperies », ou de rapporter le produit de ces taxes avec l'esprit de jeu et le volume de la production cartière. Se voulant bref, le mémoire n'abordait point la question technique de la fabrication des cartes qui pouvait être de nature à intriguer un jeune garçon. Au lieu d'abrutir l'élève sous le poids des détails, l'auteur lui donnait les moyens de poursuivre sa formation en lui expliquant que s'il voulait en savoir plus, il lui suffirait de se reporter au *Traité des arts* publié par l'Académie des sciences et ajoutait que cet important volume avait été enrichi d'estampes.

---

52 *Id.*, fol. 2.

53 *Id.*, fol. 3-4.

Fort de ses succès auprès du roi, l'auteur reçut « ordre de pousser ces Extraits à plusieurs Volumes ». L'entreprise demeura cependant sans lendemain. La mort du duc d'Orléans – et la majorité du roi – mit un terme à la préparation d'une œuvre pédagogique de grande qualité qui tient dans un seul et unique volume : le *Recueil de matières de finances pour l'instruction du Roy*.

Dans sa biographie de Louis XV, Michel Antoine estime que l'éducation financière dispensée par le Régent a contribué à façonner l'esprit d'un règne qui fut dominé par la question de l'égalité fiscale<sup>54</sup>. Cette interprétation se fonde notamment sur une phrase du second entretien (29 août) du Régent avec le roi, consacré aux impositions directes, dans laquelle M. Antoine a cru lire une critique en forme des privilèges fiscaux du clergé : « L'exemption [de la taille] des Ecclésiastiques a pour origine la pauvreté du Clergé qui n'avoit d'autre revenu que celui des offrandes des fidèles, et le Clergé devenu riche s'est conservé dans la jouissance de ce privilège ». S'il peut sembler naturel de rechercher dans l'éducation du prince des faits capables de donner du sens à ses actes ultérieurs en tant que souverain, il faut cependant se garder de tirer des conséquences extraordinaires de quelques lignes qui faisaient partie d'un ensemble plus vaste dont on ne sait même pas si elles furent lues, si elles firent l'objet d'une attention particulière ou comment elles furent comprises par son destinataire. Surtout, il faudrait être certain que les conseillers du roi lui ont tenu des discours identiques tout au long de son règne. Or ce ne fut pas toujours le cas. Ainsi, la décision du roi, au mois de juin 1726, de substituer son précepteur Fleury au duc de Bourbon, qui avait succédé au Régent, et d'exiler les frères Paris, ses conseillers financiers, fut un tournant capital dans le règne de Louis XV. Dans le domaine financier, cette révolution de palais donna lieu à un bouleversement des principes qui avaient gouverné les finances de la France depuis la chute de John Law. Les grandes lignes de la nouvelle orientation de la politique financière furent présentées par le nouveau contrôleur général Le Peletier des Forts dans un mémoire spécialement rédigé à l'intention de Fleury. Bien que l'on ne sache point si ce dernier eut l'occasion de discuter avec le roi ou de lui résumer les idées de ce mémoire, on peut au moins constater que sur la question de soumettre ou non le clergé à l'impôt, en l'occurrence l'impôt du cinquantième, introduit un an plus tôt par les frères

---

54 Michel Antoine, *op. cit.*, p. 119.

Paris, le nouveau ministre exposa les principes les plus traditionnels en faveur de l'indépendance financière du premier ordre : « Il seroit douloureux de voir des fermiers du cinquantième courir jusqu'au pied de l'Autel pour percevoir avec dureté ce droit; le Clergé doit administrer librement ce qu'on lui demande, il est composé de Prélats presque alliés à toutes les meilleures maisons. Ils contribuent volontiers aux besoins de l'État. Ils font aussy beaucoup de remontrances lorsqu'on porte avec eux la main à l'encensoir »<sup>55</sup>. L'idée de taxer le clergé ne serait reprise que 25 ans plus tard, après le décès du cardinal de Fleury, et presque aussitôt abandonnée en raison d'une virulente campagne de résistance orchestrée par les évêques<sup>56</sup>.

Ces tergiversations posent inévitablement la question de l'efficacité de l'éducation dispensée au jeune Louis XV et, dans une certaine mesure, du sens qu'il convient d'attribuer au discours de la réforme fiscale. Un retour sur le *Discours historique* au dauphin permet d'apporter quelques éléments de réflexion sur ces deux points importants. En effet, plusieurs passages de la fin du *Discours* donnent à penser que ce manuscrit, ainsi que le projet d'un *Traité général de finances*, fut probablement destiné à Louis XV en personne qui, au moment de la composition de ce manuscrit, en 1736, était encore un jeune homme. L'identité du destinataire n'apparaît avec évidence que dans les dernières pages du manuscrit où l'adresse « Monseigneur » disparaît au profit de « Votre Majesté » :

« Si la paix dont la France jouit maintenant est de longue durée, comme il y a de l'apparence, et que les finances soient dirigées par les mêmes principes que l'on paroit suivre actuellement, il n'est pas douteux que le Règne de Sa Majesté, qui fera l'admiration des siècles à venir par tant d'endroits, ne soit proposé singulièrement pour un modèle dans l'art de gouverner les finances du Royaume et de concilier la grandeur du Prince avec le bonheur des Sujets »<sup>57</sup>.

Louis XV avait-il enfin atteint l'âge qui lui permettait de comprendre l'importance des questions d'argent? Chercha-t-il à refaire ou parfaire son éducation financière? Voulut-il se familiariser avec la teneur des débats du

---

55 Archives du ministère des Affaires étrangères, Mémoires et Documents, France 1258, *Mémoire pour les affaires du dedans du royaume*, fol. 209 verso.

56 Le Clergé mena alors une virulente campagne pour justifier ses privilèges et obtenir une rétraction du gouvernement. Pour une analyse du débat religieux au sujet du vingtième voir Marcel Marion, *Machault d'Arnouville : étude sur l'histoire du contrôle général des finances de 1749 à 1754*, Paris, Hachette, 1891.

57 AN, KK 659 A, fol. 610.

moment concernant l'introduction d'un crédit public en France, c'est-à-dire une banque d'émission, dont les partisans auguraient des merveilles pour leur pays? S'adressa-t-il à Paris-Duverney – ou à un autre spécialiste – pour se pénétrer de principes de finances qui lui manquaient pour prononcer sur cette question importante? D'autres manuscrits apporteront peut-être la réponse à ces interrogations. En attendant, il est intéressant de noter que parmi les six maximes communiquées au roi celle qui proposait d'établir « l'égalité dans les impositions suivant la différence de l'état et de la fortune » demandait en même temps de conserver « les ménagemens convenables pour le Clergé et pour la noblesse par rapport à leurs privilèges »<sup>58</sup>. Pis, l'explication de la seconde maxime entendait détourner le roi de sentiments trop charitables du roi à l'égard de ses sujets. La réforme fiscale trouvait ses limites dans des principes financiers sous-jacents qui fondaient la pérennité d'un ordre politique et social qui interdisait d'exempter les peuples de toutes charges, ni de les laisser trop à leur aise, parce qu'en perdant la marque de leur sujétion, ils perdraient aussi la mémoire de leur condition, et que s'ils étoient libres de tributs, ils se croiroient être de l'obéissance<sup>59</sup>.

Au total, il n'est pas improbable que le seul vrai principe financier inculqué par le Régent, suivant lequel le roi ne devait pas ruiner ses peuples, se soit manifesté politiquement, dans le contexte du retour des guerres au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, par la volonté et la nécessité d'étaler la charge fiscale – ce que Louis XIV avait en réalité déjà accompli avec la capitation (1695) et le dixième (1710) – en taxant les riches avec modération mais sans jamais remettre en cause leurs privilèges ni décharger les plus nécessiteux. Ce fut à peu près tout. En dépit des efforts de certains de ses pédagogues pour susciter un véritable intérêt chez Louis XV pour les questions financières, son éducation prit essentiellement la forme d'une introduction à une terminologie technique dont la maîtrise lui était indispensable pour suivre le courant des affaires administratives. Il est vrai que l'éducation financière du roi ne s'arrêta pas en 1723. Elle se poursuivit, année après année, dans les réunions du Conseil royal des finances, dans des discussions avec ses contrôleurs généraux ou par la lecture de mémoires rédigés par divers spécialistes. À cet égard, la teneur du *Discours historique* au dauphin et des maximes qui le terminaient mettent en évidence un aspect fondamental de l'éducation du roi au maniement des finances :

---

58 AN, KK 659 A, fol. 584.

59 AN, KK 659 A, fol. 576.

le souci des éducateurs de justifier historiquement l'autorité financière du monarque et la volonté de fonder les décisions du prince sur les pratiques d'un passé glorieux qui était largement mythique.

Joël FÉLIX

Université de Reading

[j.m.felix@reading.ac.uk](mailto:j.m.felix@reading.ac.uk)